

Gagner du temps en gérant ses litiges avec le Trésor public en quelques clics, c'est possible! Que ce soit pour payer un PV de chez vous, consulter votre solde de points ou contester une contravention qui vous semble injustifiée... Internet vous le permet sans contrainte, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Voici une sélection (non exhaustive) des sites qui vous facilitent la vie.

Régler un PV automatisé

■ **Amendes.gouv.fr.** Vous avez reçu une amende issue d'un contrôle automatisé pour excès de vitesse, feu rouge grillé ou stationnement non acquitté?

Le paiement électronique sécurisé est une option rassurante, à l'heure où chèques et timbres-amendes envoyés par courrier s'égarer à tout va. Avec l'avis de contravention et une carte bancaire en main, le tour est (vite) joué. Privilégiez aussi cette voie pour consigner le montant de l'amende dans le but de la contester.

➔ **L'INTÉRÊT** D'abord, aucun risque de perte du versement ou de détournement de la consignation! Ensuite, comme un justificatif est délivré, vous ne pourrez écoper d'une majoration pour défaut de règlement. En outre, un délai supplémentaire de quinze jours est accordé pour payer l'amende minorée (45 ou 90 €), soit trente jours au total, et de trente jours pour la forfaitaire normale. Enfin, vous bénéficiez de 20% de remise sur l'amende majorée (33, 75, 180 ou 375 €), si vous la soldez sous trente jours.

Démarches en ligne

[EN BREVE]

- ➔ **Réglez un PV automatisé** en toute sécurité, et bénéficiez de quinze jours de plus pour payer.
- ➔ **Consultez votre solde** de points.



Contester et régler un PV tous les atouts du Web

Contester un PV

■ **Autoplus.fr.** S'opposer à une contravention qui semble injustifiée nécessite un dossier de contestation en bonne et due forme. Parmi les pièces indispensables, le courrier de réclamation. Vous en trouverez plusieurs modèles sur notre site Autoplus.fr (onglet "Vos droits", puis "Lettres types" et "Amendes et excès de vitesse"), à choisir selon votre cas.

➔ **L'INTÉRÊT** L'accès est totalement gratuit et regorge d'exemples de lettres "testées et approuvées"!

Consulter son solde de points

■ **Telepoints.info.** Vous devez, lorsque vous vous connectez la première fois, être muni d'un code confidentiel obtenu au préalable en préfecture ou par courrier (dans les deux

cas, prévoyez la copie de votre permis de conduire et d'une pièce d'identité). En cas de demande de code par écrit, une lettre type existe sur le site. Vous pouvez la compléter en ligne, puis l'imprimer pour la poster.

➔ **L'INTÉRÊT** Aussi souvent que vous le souhaitez, vous pouvez vérifier votre capital points, et ce, tous les jours et à toute heure. Gardez-vous ainsi de l'invalidation surprise qui tombe pour solde nul.

Deux sites à mettre en "favoris"

➔ Les forums Internet ne délivrent pas toujours des infos fiables... Pour vous renseigner à la source et de façon sûre, misez sur ces deux portails officiels.

➔ **Service-public.fr.** Le site de l'administration française vous informe et vous redirige vers les services et formulaires en ligne, ou vers Légifrance (spécialiste du droit). Vous y trouverez

aussi l'annuaire de tous les secteurs publics. Une mine!

➔ **Interieur.gouv.fr.** Sur le portail du ministère de l'Intérieur, vous aurez accès aux démarches et formulaires en ligne. Ainsi qu'à des actualités (dont celles concernant les formalités administratives) et aux adresses de sites Web thématiques du ministère.